

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 693

présenté par

Mme Louwagie, Mme Ramassamy, M. Quentin, M. Lurton, M. Pauget, M. Reda, M. Nury,
M. Masson, M. Forissier, Mme Kuster, M. Brun et M. Vatin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER AE, insérer l'article suivant:**

- I. – Au plus tard au 1^{er} janvier 2021, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les pratiques perturbant le recyclage des déchets plastiques.
- II. – L'interdiction de ces pratiques est fixée par décret en Conseil d'État.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, seuls 22 % des déchets plastiques sont recyclés en France, ce qui en fait l'un des derniers pays au niveau européen. Or, le Gouvernement s'est fixé pour objectif de tendre vers 100 % de plastiques recyclés d'ici 2025.

Pour atteindre cet objectif, il faut lever les freins actuels au recyclage (produits multi-couches, multi-matériaux, résines non recyclables, additifs perturbateurs de tri ou de recyclage, etc.).

Cet amendement prévoit que le Gouvernement remette d'ici le 1^{er} janvier 2021 un rapport au Parlement sur les pratiques à interdire et prenne les interdictions par décret en Conseil d'État.